

Veille finance durable du 19 mars 2024

Sommaire

- [Portail RSE : présentation de l'outil le 19 mars à 12h](#)
- [EU Platform on Sustainable finance – évènement le 22 avril 2024](#)
- [Cour des comptes : l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique](#)

Portail RSE : présentation de l'outil le 19 mars à 12h

Plateforme développée au sein de la Direction générale des entreprises (DGE), le portail se compose aujourd'hui de trois modules :

- Mon espace simulation (environ 4000 entreprises ont fait une simulation pour identifier leurs obligations ESG/RSE réglementaires),
- Les réglementations RSE : fiches pédagogiques de plusieurs réglementations pour le moment,
- Le tableau de bord (environ 900 entreprises sont aujourd'hui inscrites sur le Portail).

Ce service public est amené à évoluer et s'enrichir par co-construction avec les retours de certaines entreprises notamment et les évolutions de la réglementation.

Il y a plusieurs objectifs du Portail, le premier étant de mieux informer les entreprises sur leurs obligations de durabilité en apportant une information claire et synthétique. Sur le moyen/long terme, l'équipe du portail travaille à la mise en conformité des entreprises avec leurs obligations de durabilité.

 [Accéder au portail](#)

 [Participer au webinar](#)

EU Platform on Sustainable finance – évènement le 22 avril 2024

Le 22 avril prochain, la Commission européenne et la Plateforme finance durable organisent un atelier dédié au financement de la transition vers une économie climatiquement neutre.

 [S'inscrire](#)

Cour des comptes : l'action publique en faveur de l'adaptation au changement climatique

Parmi ses 725 pages, le rapport public annuel 2024 de la Cour des comptes comprend :

- **une introduction sur l'adaptation de l'action publique face au changement climatique**, qui revient sur les différentes mesures mises en place et sur leur nécessaire adaptation compte tenu du caractère progressif du changement climatique.
- 16 chapitres répartis en trois parties :
 - La première partie du RPA présente **l'évolution en cours du climat en France et dans le monde, et l'insuffisance des efforts déployés pour limiter le phénomène** : 3 chapitres portant sur des acteurs de cette adaptation - **parmi lesquels la recherche publique et les institutions financières et bancaires.**

- La deuxième partie analyse en 7 chapitres la mise en œuvre de cette adaptation dans le cadre de vie et les infrastructures, en évoquant notamment la question du logement, de la ville, des réseaux de transport.
- La troisième partie consacre 6 chapitres à l'environnement naturel et à la préservation des personnes et des activités, parmi lesquels la gestion durable de la forêt métropolitaine, celle du trait de côte, la prévention des catastrophes naturelles en outre-mer ou la protection de la santé des personnes vulnérables.

Un chapitre est dédié au rôle des institutions financières : « Accompagner l'adaptation de l'économie au changement climatique : le rôle des institutions financières et bancaires ». Dans sa synthèse, la Cour relève les éléments suivants :

- Les sociétés financières publiques et privées ont déployé de nombreux instruments pour financer la transition et communiquent massivement sur le sujet. **Toutefois, ce foisonnement d'engagements et de produits « verts » est insuffisamment harmonisé.** En conséquence, les volumes engagés et les résultats des actions entreprises ne peuvent être rigoureusement mesurés et comparés sur la période récente. La prise en compte des besoins spécifiques de financement des actions d'adaptation est difficilement évaluable, ces financements étant le plus souvent indissociables de l'atténuation. **Les données disponibles tendent néanmoins à montrer que la (ré)allocation des flux financiers vers la transition de l'économie est d'ampleur très limitée,** le premier critère d'allocation des flux demeurant la rentabilité financière, et non l'impact environnemental.
- La Cour identifie trois leviers d'action pour accentuer le financement de la transition et de l'adaptation : **une définition et un contrôle plus rigoureux de l'impact environnemental des produits financiers autoproclamés « verts », l'amélioration de la rentabilité des projets de transition et d'adaptation** – en agissant sur la réglementation et sur les curseurs économiques et financiers sous-jacents à ces projets – et, enfin, l'intégration des enjeux de financement dans la gouvernance et le pilotage des politiques publiques de l'adaptation

 [Accéder au rapport](#)

 [Consulter le chapitre institutions financières](#)